



MÉFIEZ-VOUS DES PROPHÈTES DE MALHEUR

APCHQ

Alors que vous êtes confortablement assis dans votre maison, quelqu'un sonne à votre porte. Vous allez répondre et la personne vous offre d'inspecter votre entretoit, aussi appelé comble, histoire de s'assurer que tout est en parfait état avant les grands froids. Vous acquiescez à sa demande et vous l'invitez à entrer. On ne sait jamais, au cas où il trouverait quelque chose...

DÉBUT DU MENSONGE

La personne s'installe, sort ses outils et monte dans l'entretoit. Après quelques minutes, elle vous informe, en panique, que l'entretoit est infesté de moisissures. Elle vous expose, dans une envolée lyrique et avec beaucoup d'insistance, que vous DEVEZ faire des travaux LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE. Ça tombe bien : elle peut les faire pour vous, et ce, assez rapidement. Elle sort alors un contrat, le remplit et vous demande de le signer.

Sous pression, vous signez un contrat de plusieurs milliers de dollars. Quelques jours plus tard, la personne débarque avec sa quincaillerie et effectue les travaux. Il y a cependant un petit détail dont vous n'étiez pas au courant : votre entretoit n'était pas infesté, il était même tout à fait normal.

ENTREPRENEUR MALHONNÊTE

Cette situation arrive malheureusement avec quelques individus malhonnêtes, pour ne pas utiliser d'autres mots. Ces prophètes de malheur, qui se font passer pour des entrepreneurs ou des inspecteurs, tentent d'escroquer des

consommateurs. Pour arriver à leurs fins, ils ont une panoplie de techniques à leur disposition. Par exemple, ils peuvent vous mettre de la pression, ils se font très insistants, ils vous rappellent sans cesse que votre santé est en danger, etc.

OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Heureusement, il y a des moyens de vous prémunir contre ces charlatans. Tout d'abord, sachez que dans le secteur de la rénovation résidentielle, dès qu'une vente est conclue par un entrepreneur chez un consommateur sans que cette visite ne soit à la demande expresse du consommateur, l'entrepreneur est considéré comme étant un commerçant itinérant. Il doit donc détenir un permis de l'Office de la protection du consommateur. Il n'en a pas ? C'est louche.

POSER DES QUESTIONS

Ensuite, posez-lui des questions. Depuis combien de temps œuvre-t-il dans l'industrie ? Détient-il sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ? Est-il membre d'une association reconnue ? S'il vous répond de façon évasive, encore là, il y a possiblement anguille

sous roche ! Aussi, lorsqu'il fera son inspection, regardez-le attentivement. Comment s'y prend-il ? Utilise-t-il des outils et des appareils ? Et surtout, pendant combien de temps ? S'il se contente d'une inspection visuelle sommaire d'à peine quelques minutes, restez sur vos gardes.

Lorsqu'il aura terminé et qu'il vous aura fait ses constats et recommandations, demandez-lui un délai avant de signer le contrat. S'il vous met de la pression pour le signer, c'est encore là un signe que quelque chose cloche.

CONTRE-EXPERTISE

Vous n'êtes pas convaincu qu'il s'agit ou non d'un prophète de malheur ? Afin d'en avoir le cœur net, demandez à deux autres entrepreneurs ou inspecteurs ayant leur licence en règle à la RBQ, et si possible membre d'une association professionnelle reconnue, de venir à votre domicile pour obtenir une contre-expertise.



Si ceux-ci vous affirment que l'entretoit est en parfait état, vous saurez alors que vous aviez affaire à un charlatan.

C'est d'ailleurs le conseil que nous donnons le plus souvent aux consommateurs : ne vous contentez pas d'une seule soumission, demandez-en au moins trois !

Malgré tout, si vous avez signé un contrat sur un coup de tête, sachez que vous avez 10 jours pour annuler un contrat avec un commerçant itinérant.

Faites affaires avec un entrepreneur membre de l'APCHQ vous évitera bien des ennuis !

Source: APCHQ.com

FORMATIONS EN LIGNE disponibles toute l'année

POUR DEVENIR ENTREPRENEUR EN CONSTRUCTION

Formations en ligne de qualité, menant à la licence d'entrepreneur, qui vous exemptent des examens de la RBQ. Inscrivez-vous dès aujourd'hui.

- **ADMINISTRATION (90h)**
- **GESTION DE LA SÉCURITÉ (40h)**
- **GESTION DE PROJETS ET DE CHANTIERS (135h)**
- **EXÉCUTION DE TRAVAUX (65h)**
- **CHARPENTE DE BOIS (sous catégorie 6.1)**

www.apchq.com/formations/licence-rbq

Communiquez avec nous

apchq.com

418 228-8393 | 418 338-9465 | apchq@apchq-ba.com



COURS ASP CONSTRUCTION

OBTENEZ VOTRE CARTE SANTÉ ET SÉCURITÉ GÉNÉRALE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION!

Obligatoire pour avoir accès à un chantier de construction, la carte ASP est nécessaire pour quiconque désire obtenir un certificat de compétence de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

Notez que ce cours inclut aussi le volet de formation SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail).

Durée: 30 heures de jour (semaine ou fin de semaine)

Parce que l'industrie de la construction n'est pas toujours simple

... en tant qu'entrepreneur, l'APCHQ est votre meilleure alliée.

Devenez membre dès aujourd'hui et profitez de nombreux avantages.